

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 83

Département
AIN
Arrondissement
BELLEY
Canton
LAGNIEU

du 9 juillet 2021

NOMBRE

de conseillers en exercice : **15**
de présents : **12**
de votants : **13**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-VULBAS**,
étant réuni au Centre International de Rencontres, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Marcel **JACQUIN**, Maire.

Etaient présents : Jacques **ROLLAND**, Marie-Odile **ROUSSELET**, Gisèle **PLAZA**,
Jean-Louis **GREAU**, Corinne **DRUHET**, Sylvain **BOUVIER**, Maryline **JAMES**,
Fabrice **MONNERY**, Karine **MARTIN** et Sébastien **GUILLON**

Étaient excusés : Mara **PHILIP** et Rémy **BARGE**,
Procuration : Sandrine **RAVET** à Karine **MARTIN**

Un scrutin a eu lieu, Madame Marie-Odile **ROUSSELET** a été nommée pour remplir
les fonctions de secrétaire.

OBJET

**Révision générale du Plan
Local d'Urbanisme**

Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le 13 juillet
2021 et que la convocation du
Conseil avait été faite le 2
juillet 2021.

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du
plan local d'urbanisme.

En effet, le PLU de Saint-Vulbas a été approuvé le 30 mai 2008. Monsieur le Maire
rappelle le courrier de Madame la Préfète du 22 février 2021 dernier, dans lequel, il
nous a été demandé d'améliorer notre document en engageant une procédure de révision
de notre PLU datant de 2008.

Monsieur le Maire expose que la révision générale du PLU est rendue nécessaire
pour assurer la mise en compatibilité du SCOT avec une meilleure intégration des
objectifs de développement durable et de nouveaux enjeux pour la politique énergétique
impliquant une évolution de la zone UX.

1- Objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Outre les objectifs des articles L.101-1 à 101-3 et L.153-11 du code de l'urbanisme, M.
le Maire précise les objectifs poursuivis lors de la révision générale du PLU :

- S'inscrire dans le projet de territoire porté par le SCOT et mettre en œuvre les
objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs en compatibilité également en
cohérence avec la modification prescrite
- Prendre en compte les nouveaux enjeux de lutte contre le changement
climatique et la transition environnementale
- Anticiper les besoins résidentiels futurs dans le cadre d'une urbanisation
maîtrisée
- Permettre le renouvellement et prévoir les besoins d'évolution des espaces
économiques et de production énergétique (centrale du Bugey notamment)
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun
- Poursuivre la valorisation du cadre de vie :
 - o Recenser et valoriser le patrimoine local
 - o Protéger et préserver les zones à forts enjeux environnementaux

M. le Maire, après avoir énoncé les objectifs du futur PLU, précise que cette procédure
fera l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de la
procédure.

2- Objectifs en matière de concertation

M. le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation
associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants. Ainsi, tout au long de
cette procédure et ce conformément aux articles L.103-1 et suivants du code de
l'urbanisme

Registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des
observations

Courrier et courriel dédié concertationplu@mairiestvulbas.fr

Comptes rendus de réunions sur le site internet

Informations dans la presse, sur la newsletter

Plusieurs réunions publiques

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de
concertation en cas de nécessité.

Le Maire,



Marcel JACQUIN

A l'issue de cette concertation, M. le Maire présentera un bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat mixte BUgey COtière Plaine de l'Ain portant approbation du SCOT du BUCOPA le 26 janvier 2017,

Vu L'arrêté du Président du Syndicat mixte BUgey COtière Plaine de l'Ain prescrivant la modification du SCOT en date du 22 juin 2021,

Considérant le PLU de la commune de St VULBAS approuvé le 30 mai 2008, puis modifié le 30 janvier 2012, révisé le 4 avril 2012 et le 22 mars 2013, mis en comptabilité le 4 décembre 2020 et modifié le 13 janvier 2021,

Considérant les enjeux de mise en compatibilité du SCOT avec une meilleure intégration des objectifs de développement durable et de nouveaux enjeux pour la politique énergétique,

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme dans le cadre des objectifs suivants :

- S'inscrire dans le projet de territoire porté par le SCOT et mettre en œuvre les objectifs du DOO en compatibilité également en cohérence avec la modification prescrite
- Prendre en compte les nouveaux enjeux de lutte contre le changement climatique et la transition environnementale
- Anticiper les besoins résidentiels futurs dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée
- Permettre le renouvellement et prévoir les besoins d'évolution des espaces économiques et de production énergétique (centrale du Bugey notamment)
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun
- Poursuivre la valorisation du cadre de vie :
 - o Recenser et valoriser le patrimoine local
 - o Protéger et préserver les zones à forts enjeux environnementaux

2 - de soumettre le projet à la concertation (article L.103-2 L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations
- Courrier et courriel dédié concertationplu@mairiestvulbas.fr
- Comptes rendus de réunions sur le site internet
- Informations dans la presse, sur la newsletter
- Plusieurs réunions publiques

3 - d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme.

4 - de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, et celles visées à l'article L132-13 si elles en font la demande et l'autorité environnementale

5 - de soumettre la révision à l'avis de l'Autorité Environnementale,

6 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU et de l'évaluation environnementale.

7 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme.

8 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

9 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et notamment au Préfet, aux présidents du conseil régional, et du conseil départemental ; aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, au Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, au Syndicat mixte en charge du SCOT Bugey Côtère Plaine de de l'Ain.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : Voix de l'Ain et Le Progrès.

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by the name 'JACQUIN' in a cursive script.

Marcel JACQUIN